

DECISION N° 22/007

Convention entre le CCAS de Courseulles-sur-mer et le comité du calvados de l'association Prévention Routière,

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R 123-21 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la proposition du comité du calvados de l'association Prévention Routière situé 4 rue du 11 novembre – 14000 CAEN

DECIDE DE METTRE EN PLACE une convention pour promouvoir des actions communes de prévention routière. L'action prendra la forme d'action de sensibilisation et d'information du public sur le code de la route. Celle-ci se déroulera le vendredi 9 septembre 2022.

DECIDE DE SIGNER la présente convention.

DECIDE D'INSERER la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 31 aout 2022

LA PRESIDENTE DU CCAS



Anne-Marie PHILIPPEAUX